

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi cinq juin deux mille vingt-trois à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
 M. Paul-Égide Bourdages
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Sont absent : M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présent : M. Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^e mai 2023;
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 24 mai 2023;
5. Finances et comptes pour approbation;
6. Correspondance;
7. Approbation du règlement d'emprunt 2023-01 de la régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la municipalité de Saint-Alphonse et des éléments actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation;
8. Chef d'équipe employés saisonniers;
9. Annexion havre de pêche Ruisseau Leblanc – Bail;
10. Embauche employés Neigière;
11. Embauche employés camp de jour;
12. Autorisation de paiement Fête nationale;
13. Demande permis d'alcool Fête nationale 2023;
14. Remplacement détecteur multigaz centre sportif;
15. Autorisation de passage;
16. Autre(s) sujet(s) :
17. Suivi dossier des élus.
18. Période de questions.
19. Ajournement) de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 023-06-528

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 16, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-06-529**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^e MAI 2023**

Il est proposé par M. Paul Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^e mai 2023 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-06-530**4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 24 MAI 2023**

Il est proposé par M. Jean Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 24 mai 2023 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-06-531**5. FINANCES ET COMPTES POUR APPROBATION**

Il est proposé par M. Paul Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de mai 2023 soient acceptés pour un montant global de 339 638.29 \$, incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION 023-06-532**7. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BOVAVENTURE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 3 680 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE ET DES ÉLÉMENTS ACTIFS MEUBLES ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES À SON EXPLOITATION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (« RGMRAV »);

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2023-01 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-01;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de Caplan approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au greffier-trésorier de la RGMRA, monsieur Antoine Audet.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-06-533

8. CHEF D'ÉQUIPE EMPLOYÉS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT la pertinence de nommer un chef d'équipe pour les travaux d'entretien paysager et des infrastructures des loisirs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la nomination de Jean-Yves Bujold, à titre de chef d'équipe des employés affectés à l'entretien paysager et des infrastructures des loisirs, avec une bonification de 15 % de son taux horaire pour l'été 2023 et ce, à compter du 15 mai 2023.

Que l'inspecteur municipal soit responsable de la supervision de cet employé afin de s'assurer du respect des normes de sécurité et de l'exécution des tâches hebdomadaires déterminées.

Que cette résolution annule et remplace la résolution no. 023-02-428.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-06-534

9. HAVRE DE PÊCHE RUISSEAU LEBLANC – BAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan est maintenant propriétaire des installations du havre de pêche au Ruisseau-Leblanc et que ces installations sont situées sur des lots appartenant au Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser cette occupation du domaine hydrique de l'État et de signer un bail avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE selon la correspondance échangée, le MELCCFP est prêt à signer un bail avec la Municipalité de Caplan pour le maintien des installations sur le domaine hydrique de l'État;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan désire louer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les lots numéros 5 595 324, 5 963 060, 5 963 061, 5 963 062 et une partie du lot 5 927 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure mo 1, afin de régulariser l'occupation de ses installations portuaires situées au havre de pêche du Ruisseau-Leblanc sur le domaine hydrique de l'État;

Qu'elle s'engage à utiliser ses installations à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau;

Que le maire, Mme Lise Castilloux et le directeur général et greffier-trésorier, M. Vital Cyr, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan les documents nécessaires à la régularisation de l'occupation du domaine hydrique de l'État avec le MELCCFP et dont une copie est déposée au conseil.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-06-535

10. EMBAUCHE EMPLOYÉS NEIGIÈRE

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager du personnel pour travailler à La Neigière pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des loisirs d'engager 3 étudiants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la recommandation du coordonnateur des loisirs soit, l'embauche de 3 étudiants à La Neigière pour la période estivale 2023.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-06-536

11. EMBAUCHE EMPLOYÉS CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager du personnel pour travailler au camp de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des loisirs d'engager le personnel nécessaire au bon fonctionnement du camp;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du coordonnateur des loisirs soit, l'embauche du personnel du camps de jour 2023;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-06-537

12. AUTORISATION DE PAIEMENT FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, en collaboration avec l'OTJ, organise une soirée pour la Fête Nationale;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée nécessite la présence d'un service de sonorisation, d'animation musicale et de navette;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte de payer les artistes, le service de navette (autobus) et le service de sonorisation pour un montant total : 4 315 \$, taxes nettes, pour la soirée du 23 juin et la journée du 24 juin 2023 (Fête Nationale);

Que cette dépense soit affectée à la subvention reçue de la Mouvement national des Québécoises et Québécois;

Qu'advenant des dépenses supplémentaires ou imprévues, celles-ci soient affectées au budget attribué à cet activité;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-06-538

13. DEMANDE PERMIS D'ALCOOL FÊTE NATIONALE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan organise la Fête nationale le 23 et 24 juin prochain à la plage de la Rivière;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion il y aura des boissons alcooliques sur le site et que ceci requiert un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal autorise le coordonnateur des loisirs à faire une demande d'un permis d'alcool, au nom de la Municipalité de Caplan, pour l'activité de la Fête nationale le 23 et 24 juin 2023 à la plage de la Rivière.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-06-539

14. REMPLACEMENT DÉTECTEUR MULTIGAZ CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT la défektivité du détecteur multigaz au centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut engendrer des conséquences sur la santé des employés et des utilisateurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des loisirs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du coordonnateur des loisirs soit, d'accepter la soumission reçue de Leprohon au montant 6 250 \$, excluant les taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soit confirmé par le directeur général par intérim.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-06-540

15. AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a octroyé aux Entreprises PEC inc. le contrat de réfection du ponceau P-20173 (P-19213) au point milliaire 78.63 subdivision de Cascapédia;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation de la municipalité pour se rendre au lieu de travail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'autorisation de passage demandé par Les Entreprises PEC inc. est autorisé par le conseil municipal selon les engagements à l'entente présentée;

Qu'à la fin des travaux, prévus à la fin août, l'entreprise remettre le terrain dans son état initial.

Adopté.

16. AUTRE(S) SUJET(S) :

Aucun autre sujet n'a été ajouté.

17. SUIVI DOSSIER DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent émises.

RÉSOLUTION 023-06-541

19. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

Sur la proposition de M. Paul Égide Bourdages la séance est ajournée au 19 juin 2023 à 19 h.

Il est 20 h 30.

Unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)